

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026 AT 028

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE
8.3 Voirie - CDV – 2026

**RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT RD 11**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement en raison de la mise en place de protections bois pour les travaux sur les lignes HT le long de la RD 11 à Gravelines.

ARRÊTONS

- Article 1 :** La circulation sera restreinte avec vitesse limitée à 30Km/H et s'effectuera en ½ chaussée,
Les restrictions seront levées au fur et à mesure de l'avancement du chantier mobile.
- Article 2 :** L'information aux riverains, la pose des panneaux de signalisation, de déviation, de présignalisation routière et du chantier seront à la charge de la Société INABESSA FRANCE.
- Article 3 :** Ces dispositions seront appliquées **du 1^{er} mars au 1^{er} avril 2026 inclus.**
- Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 5 :** La Société INABESSA France, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, Le

03 MARS 2026

Le Maire,

Bertrand RINGOT

MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE LA VILLE LE : **03 MARS 2026**